

## LE REPERTOIRE PARTAGE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (RPPS)

L'arrêté du 6 février 2009 portant création du RPPS, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 2 octobre 2013, définit les finalités du RPPS :

- identifier les professionnels de santé en exercice, ayant exercé ou susceptibles d'exercer;
- suivre l'exercice de ces professionnels;
- contribuer aux procédures de délivrance et de mise à jour des cartes de professionnel de santé;
- permettre la réalisation d'études et de recherches ainsi que la production de statistiques relatives aux professionnels répertoriés, à partir d'une base de référence anonymisée.

Le RPPS est le **répertoire unique de référence permettant d'identifier les professionnels de santé**, avec un numéro RPPS que le professionnel garde toute sa vie.

A ce jour, il intègre les données d'identification des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens, fournies et certifiées par les Ordres professionnels.

Il a vocation à recueillir l'ensemble des données d'identification des professionnels de santé (prochainement les masseurs-kinésithérapeutes) bénéficiant d'une autorité d'enregistrement.

## DROITS D'ACCES AUX DONNEES CONTENUES DANS LE RPPS

**Certaines données du RPPS sont librement accessibles** sous forme de fichiers (extraits au format .txt et .xls) et disponibles en téléchargement sur [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr) :

- le numéro RPPS,
- les noms et prénoms d'exercice,
- la profession exercée,
- les qualifications et titres professionnels correspondant à l'activité exercée.

**D'autres données du RPPS sont accessibles pour les utilisateurs** définis à l'article 7 de l'arrêté du 6 février 2009 modifié afin de leur permettre de réaliser leurs missions ou de répondre à des besoins techniques.

L'ASIP Santé doit s'assurer que seules les personnes autorisées par l'arrêté du 6 février 2009 modifié peuvent accéder à ces données à caractère personnel contenues dans le RPPS, dans le respect de ses règles de fonctionnement.

C'est pourquoi les demandes d'accès font l'objet d'une **fiche de demande**, instruite par l'ASIP Santé.

Les modalités pratiques permettant de demander un accès sont décrites dans le portail [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr) ([esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/demande-d-acces-au-rpps](http://esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/demande-d-acces-au-rpps)).

Les conditions d'utilisation des données du RPPS et responsabilités afférentes sont décrites dans la **Charte d'utilisation** des données contenues dans le RPPS. Les utilisateurs sont des « responsables de traitement » au sens de la loi Informatique et Libertés à l'égard des données transmises. Chacun est responsable pénalement de toute utilisation frauduleuse qui pourrait être commise à l'égard des données ainsi transmises.

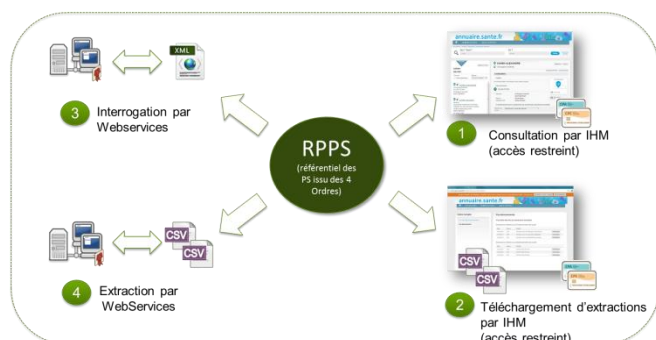
**Les droits d'accès par catégorie d'utilisateur sont précisés dans l'annexe 2 de cet arrêté.**

**Quelques exemples :**

- Un **établissement de santé** peut accéder en détail aux données des professionnels de santé qu'il emploie : situations d'exercice actuelles, dossier professionnel (inscription à l'Ordre, identifiant de carte CPS, diplômes et titres), données d'état-civil, coordonnées de correspondance.
- Les **GCS e-santé** peuvent accéder aux mêmes données que les établissements de santé mais sur l'ensemble des professionnels de santé du RPPS.
- Les **hébergeurs de données de santé et les éditeurs et imprimeurs d'ordonnances** ont notamment un accès aux coordonnées des structures d'exercice ainsi qu'à leurs identifiants FINESS et SIREN.

## LES WEB SERVICES DU RPPS

L'accès aux données du RPPS est possible via la **mise à disposition d'interfaces standards de type Web services**.



Depuis juillet 2013, des **web-services d'interrogation en ligne** permettent d'accéder aux données d'identification des professionnels de santé enregistrés par les Ordres et aux données d'identification des établissements dans lesquels ces professionnels exercent, selon les modalités suivantes :

- Recherche multicritère de professionnels de santé ou d'établissements.
- Récupération de fiches de professionnels de santé ou d'établissement.

Depuis octobre 2014, des **web-services d'extraction** permettent la récupération automatisée des fichiers de données du RPPS (format .csv).

- Récupération automatique et quotidienne de fichiers d'extraction comportant l'ensemble des données RPPS auquel l'organisme demandeur a droit.
- Consultation « off-line » ou importation dans un SI tiers.
- Les données sont transmises en mode « stock » (pas de différentiel).
- Ce nouveau service vient remplacer les mises à disposition actuelles de fichiers.

Ces interfaces Web services sont **standardisées** et **sécurisées** :

- Adossement à la Nomenclature des Acteurs de Santé (NAS), gérée par l'ASIP.
- Confidentialité assurée par la mise en œuvre de moyens d'authentification forte (certificats serveurs).

## MODALITES D'ACCES AUX WEB SERVICES DU RPPS

Les **utilisateurs** préalablement autorisés doivent :

### Remplir la fiche de demande d'accès

- [esante.gouv.fr/services/frameworks/identification/demande-d-acces-au-rpps](http://esante.gouv.fr/services/frameworks/identification/demande-d-acces-au-rpps)

### Disposer d'un certificat serveur applicatif (CSA) délivré par l'ASIP Santé

- en cas de besoin, remplir le formulaire n°403 (demande de CSA), téléchargeable dans : [esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargement](http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargement)
- NB : La structure utilisatrice doit avoir conclu un contrat de commandes de produit de certification avec l'ASIP Santé. Le cas échéant, en faire la demande. Cf procédure 1.3 dans : [esante.gouv.fr/services/espace-cps/structures-de-soins-non-liberales](http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/structures-de-soins-non-liberales)

Les **éditeurs** qui équipent les utilisateurs et réalisent les interfaces doivent :

Prendre connaissance des **spécifications des interfaces d'accès aux données du RPPS** et de **l'exemple de code**

- Téléchargeables dans : [esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/les-webservices-annuaire-sante-fr](http://esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/les-webservices-annuaire-sante-fr)

Prendre connaissance de la **Nomenclature des Acteurs de Santé (NAS)**

- Téléchargeable dans : [esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/nomenclature-des-acteurs-de-sante](http://esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/nomenclature-des-acteurs-de-sante)

### POUR EN SAVOIR PLUS :

[esante.gouv.fr/sites/default/files/annuaire\\_sante\\_fr\\_offre\\_annuaire.sante\\_fr\\_20141024\\_v1.0.0\\_1.pdf](http://esante.gouv.fr/sites/default/files/annuaire_sante_fr_offre_annuaire.sante_fr_20141024_v1.0.0_1.pdf)

### CONTACT TECHNIQUE :

[annuaire@sante.gouv.fr](mailto:annuaire@sante.gouv.fr)